

Annexe 6 :

MODELES POUR LES DEMANDES DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) OU D'EQUIVALENCE

- **Fiche de demande de VAE ou d'équivalence**
- **Directives au président du jury pour l'instruction des demandes de VAE ou d'équivalence**
- **Guide à l'usage des membres du jury pour l'instruction des demandes de VAE ou d'équivalence**



DEMANDE DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE OU D'ÉQUIVALENCE
POUR LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION D'ASSISTANT MONITEUR VOILE

Je soussigné(e) (Nom, prénom) (*) :

Né(e) le (*) : / N° Licence FFVoile (*) :

Domicilié(e) :

Code Postal : Ville :

Tél. /Cellulaire : Mel :

Profession :

Atteste sur l'honneur la véracité des renseignements portés ci-après à votre connaissance et détaillés au verso, et sollicite l'équivalence de tout ou partie du cursus correspondant en vue de l'obtention du Certificat de Qualification d'Assistant Moniteur Voile. Vous trouverez ci-joint les pièces justificatives indiquées ci-après, en regard des cases cochées.

Niveau technique FFVoile (*) ()** :

(Précisez le type de support :catamaran, dériveur, habitable, planche à voile)

Support n° 1 :

Support n° 2 :

Palmarès sportif : oui non si oui, détaillez au verso partie «A»

Niveau de formation ou diplôme déjà acquis ()** :

CAEV MF Support :

Niveau : A2C1 A3C2 Autre :

Nombre de jours de navigation en qualité de (*) :

Pratiquant Voile Légère jours

Chef de bord croisière jours

détaillez au verso partie « B »

Autres titres, diplômes ou certifications (*) ()** :

Attestation natation 100m + passage sous obstacle en surface 1m de long

Attestation de secourisme :

Brevet de réanimation :

Attestation de formation moteur diesel :

Certificats eaux intérieures : Coche Sport

Carte Mer Permis côtier Permis Hauturier

Capacitaire marin / pêcheur :

Certificat de radiotéléphoniste restreint :

BEES Voile 1^{er} degré 2^{ème} degré 3^{ème} degré

BPJEPS « activités nautiques » mention :

Brevet Patron de Plaisance Voile ou Capitaine 200 :

Autre (précisez) :

Autres titres, diplômes ou certifications ()** :

Arbitre Fédéral :

Précisez

Entraîneur Fédéral :

Précisez

Autres formations pédagogiques :

Précisez : enseignant, moniteur sportif, moniteur secourisme : ...

.....

.....

Nombre de jours d'encadrement en qualité (*) :

De Moniteur Voile Légère jours

De Moniteur Croisière jours

détaillez au verso partie « C »

Fait à :

Le :

Signature de l'intéressé(e) précédée de la mention manuscrite « tous renseignements attestés sur l'honneur » (*)

CADRE RÉSERVE POUR AVIS

d'une autorité compétente (ligue régionale de voile, direction technique nationale, association nationale)

Avis favorable Avis défavorable motivé

Fait à : Le Par

Fonction Signature et cachet, le cas échéant mandaté par

(*) Important : aucune suite ne sera donnée à cette demande si une seule des cases signalées par un « * » n'est pas renseignée.

(**) Cochez cette case pour chaque pièce justificative jointe. Exemples de pièces justificatives : copie de diplômes, copie du Livret international, attestation d'organismes, attestation sur l'honneur de dirigeants et formateurs fédéraux, témoignages sur l'honneur, ...

A – PALMARES SPORTIF

Classement national ou épreuves (natures, niveau et lieu)	Série (fonction à bord)	Date ou année

B – JOURNÉES DE NAVIGATION

Voile légère Croisière

Période (du ... au ...)	Nombre de jours de navigation (1)	Nombre de milles parcourus (2)	Parcours réalisé (départ, arrivé, via ...) ou zone de navigation

(1) Une séance de voile légère vaut ½ journée de navigation

(2) Pour la croisière seulement

C – JOURNÉES D'ENCADREMENT

Période (du ... au ...)	Nombre de journées d'enseignement	Support	Lieu d'exercice ou parcours réalisés (départ, arrivée, via ...)

Fait à
Le (*)

Signature précédée de la mention manuscrite :
« *Tous Renseignements attestés sur l'honneur* », (*)

(*) Important : aucune suite ne sera donnée à cette demande si une seule des cases signalées par un « (*) » n'est pas renseignée.

	
Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche du sport	Organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)
POUR LE CERTIFICAT D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE
*Directives aux présidents de jury***

A. COMPOSITION DU JURY VAE (pour mémoire)

Dans toute la mesure du possible, le jury est identique à celui qui valide les sessions de certification.

1. Un représentant d'une organisation représentative de salariés,
2. Un représentant d'une organisation représentative d'employeurs,
3. Un responsable d'une formation menant à la certification visée,
4. Le représentant de la FFVoile, président du jury.

B. RECEVABILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

Le jury déclare irrecevable tout dossier qui répond au moins à l'une des quatre conditions suivantes :

1. Candidat(e) qui ne répond pas aux conditions d'accès à la formation pour la certification,
2. Dossier et renseignements fournis non visés sur l'honneur par le (la) candidat(e),
3. Une des mentions obligatoires du dossier non renseignée,
4. Absence totale de référence (attestation, témoignage, validation par une autorité compétente) pour l'ensemble des expériences présentées.

C. PROCEDURE D'INSTRUCTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

A défaut de meilleures dispositions, le président du jury :

1. Rappelle les conditions d'irrecevabilité du dossier,
2. Confie si besoin l'instruction des dossiers de VAE à une ou plusieurs sous-commissions, chacune composée d'au minimum 2 personnes qu'il désigne, dont au moins un professionnel (salarié ou employeur) (*),
3. Donne suite, après décision du jury plénier, à une éventuelle demande d'entretien entre le (la) candidat(e) et le jury ou une sous-commission du jury (**),
4. Met la décision finale en délibération en jury plénier, après une présentation par un rapporteur de la sous-commission VAE en charge qui propose une décision.

(*) Cette formalité peut, à la demande du président de jury, avoir été effectuée avant la réunion du jury.

(**) Cet entretien est décidé par le jury sur demande, soit du (de la) candidat(e), soit de la sous-commission en charge de l'instruction.

	
Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de la branche du sport	Organisme délégataire pour la mise en œuvre de la certification

**VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)
POUR LE CERTIFICAT D'ASSISTANT MONITEUR DE VOILE
Directives aux présidents de jury (suite et fin)**

D. EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE DE VAE

Le jury ou la sous-commission du jury en charge du dossier procède à la lecture complète de chaque dossier recevable afin de déterminer la nature, le volume et la qualité de l'expérience présentée au regard des exigences attendues par la certification, en particulier :
(***)

- i. Les compétences correspondant à la qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers telle que prévue à l'article L.212.1 du Code du sport;
- ii. Les autres compétences techniques, de sécurisation, d'animation et d'enseignement, telles que prévues dans le référentiel de compétences de la certification visée.

E. ENTRETIEN AVEC UN(E) CANDIDAT(E) A LA VAE (**)**

En cas de convocation du (de la) candidat(e) devant le jury ou une sous-commission du jury, chargé de l'entretien, il est procédé :

- a. A la formalisation des questions et des vérifications souhaitées par le jury,
- b. A l'analyse des réponses fournies par le (la) candidat(e),
- c. S'il y a lieu, à la rédaction de l'avis à soumettre au jury plénier à l'issue de l'entretien (cas de l'entretien avec une sous commission du jury),
- d. A la décision finale du jury, motivée en cas de refus total ou partiel.

o0o

(***) *Un guide à l'usage des membres de jury est à disposition à cette fin.*

(****) *L'entretien peut être précédé, à la demande du jury plénier, de la réalisation d'une épreuve pratique, technique ou pédagogique.*

GUIDE A L'USAGE DES MEMBRES DU JURY

Aide à l'étude des dossiers de demande de VAE et à l'analyse des entretiens

Candidat(e) : NOM Prénom

A- RECEVABILITE : Le (la) candidat(e) répond-il (elle) aux conditions suivantes ?

		OUI	NON
1.	Dossier revêtu de la mention manuscrite « <i>renseignements attestés sur l'honneur</i> » et visé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.	Toutes les mentions obligatoires renseignées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.	Présentation d'au moins une référence attestée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

♦ En conséquence, le dossier est déclaré : recevable , irrecevable
au(x) motif(s) suivant(s) :

B-QUALIFICATION DITE DE « SÉCURITE » (art. L 212.1 du Code du sport)

Indiquer la nature (responsabilité, autonomie, technicité) et le volume (en journées) d'exercice correspondant à chacun des 4 domaines de compétences suivants ; l'exercice peut cumuler plusieurs domaines de compétences.

i. Compétences liées à la prévention* : **adapter l'encadrement et les situations de navigation aux risques potentiels pour les pratiquants et les tiers**

Nature de la responsabilité exercée :

Durée d'exercice : jours

ii. Compétences liées à l'intervention* : **prévenir le sur accident, alerter les secours et porter assistance**

Nature de la responsabilité exercée :

Durée d'exercice : jours

iii. Compétences liées à la transmission** : **transmettre efficacement des consignes de sécurité, apprendre aux pratiquants à choisir et à vérifier le matériel nautique utilisé, à explorer l'environnement, à apprécier leur niveau d'autonomie et à organiser leur navigation et à prendre les « bonnes décisions » en cas de problème**

Nature de la responsabilité exercée :

Durée d'exercice : jours

iv. Compétences liées à la transition* : **distinguer les situations normales (éducatives), incidentaires (maîtrisables) et accidentelles (assistance) ...**

Nature de la responsabilité exercée :

Durée d'exercice : jours

♦ En conséquence, la qualification « sécurité » est déclarée : validée , ou non validée
au(x) motif(s) suivant(s) :

Fait à _____, le :
Identité et visa du président du jury :

* : Référence : grille d'évaluation de la Commission professionnelle consultative des métiers de l'animation et du sport.

** : Référence : référentiel de compétence du certificat d'assistant moniteur de voile de la CPNEF du sport.

C- AUTRES COMPETENCES CLES (liées au coeur de métier) *

- v. Domaine technique pré requis** : Navigation autonome à la voile, pilotage d'un bateau à moteur, premiers secours et capacités natatoires

♦ En conséquence, le domaine « technique » (UCT1à4) est déclaré : validé , non validé

- vi. Domaine de la sécurisation : Choix de situations adaptées aux besoins, aux capacités et aux conditions environnementales, vérification des matériels, surveillance d'un plan d'eau, interventions d'assistance courantes, capacité à rendre compte d'une intervention, d'un incident ou accident, communication à distance, sensibilisation des pratiquants

♦ En conséquence, le domaine « sécurisation » (UCC1&2) est déclaré : validé , non validé

- vii. Domaine de l'animation** : Intégration dans une équipe, accueil et orientation des publics, animation de séances de navigation collective

♦ En conséquence, le domaine « animation » (UCC3&4) est déclaré : validé , non validé

- viii. Domaine de l'enseignement** : Conduite de séances de navigation collective, facilitation des apprentissages de la navigation et sensibilisation à une navigation autonome

♦ En conséquence, le domaine « enseignement » (UCC5&6) est déclaré : validé , non validé

** : Référence : référentiel de compétence du certificat d'AMV.

D- PROPOSITION A LA DECISION DU JURY

Validation de la totalité de la certification demandée

Validation d'une partie de la certification

- Liste des UC proposées à la délivrance : (à indiquer en clair)

Refus motivé de la demande

- motif(s) retenu(s) : (à indiquer en clair)

* Pour mémoire, quelques définitions des compétences (professionnelles) :

- Dictionnaire historique de la langue française dirigé par Alain REY, édition 2000 : « **Nom féminin emprunté (vers 1460) au latin « *competentia* » ... pour (devenir) « *capacité due au savoir, à l'expérience* » (1690) ;**
- N.CHOMSKY oppose (1960) dans sa terminologie linguistique la **compétence** à la **performance** ;
- Dictionnaire « Le nouveau Petit Robert », édition 1996 : « **virtualité dont l'actualisation constitue la performance.** » ;
- Répertoire opérationnel des métiers et emplois (ROME) : « **un ensemble de savoirs, savoir-faire et savoir être.** » ;
- AFNOR, N. ISO 9000 (2000) : « **Aptitude démontrée à mettre en œuvre des connaissances et un savoir-faire.** » ;
- Guy LE BOTERF, docteur d'Etat en lettres et sciences humaines : « **Un savoir-agir reconnu.** » ;
- Philippe ZARIFIAN, Professeur de sociologie : « **La prise d'initiative et de responsabilité sur des situations professionnelles auxquelles l'individu est confronté.** » ;
- Yves CLOT, Professeur de psychologie du travail : **Ce que l'on est capable de reproduire dans des situations et des contextes différents.**
- Définition générique : « **Capacité à produire un résultat professionnel avec habileté, régularité, y compris en environnement complexe et incertain, avec un minimum de dépenses d'énergie, de temps et de ressources.** ».

Pour mémoire, les compétences acquises lors d'une expérience bénévole ont une valeur identique à celles acquises lors d'un exercice professionnel.